

# INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Pour bénéficier des services de la restauration scolaire en septembre 2018, <u>l'inscription ou la réinscription demeure</u> <u>obligatoire</u>. Veuillez remplir la fiche d'inscription jointe à ce courrier et la faire parvenir à la mairie avant **Le 6 juillet 2018**. Pour les élèves qui ne mangeront pas à la cantine, veuillez remplir la 1ère partie de la fiche et cocher « repas occasionnel », ceci permettant d'avoir les coordonnées des parents.

## **Quelques informations importantes:**



Fournir pour la cantine scolaire une serviette de table avec le nom de l'enfant le lundi matin et elle sera restituée le vendredi, la collectivité n'assume pas le blanchiment. Des casiers seront mis à la disposition de vos enfants.

## ► Repas réguliers ou occasionnels:

<u>Modification du planning ou absence d'un enfant :</u> Vous devez avertir le secrétariat de la mairie au maximum la veille avant 10h

En cas de maladie, le repas du 1er jour ne pourra pas être décommandé. Les repas des jours suivants pourront être décommandés dans les conditions énoncées précédemment, c'est-à-dire au plus tard la veille avant 10h.

#### **▶** Restrictions alimentaires:

Si votre enfant a des restrictions et/ou un régime particulier, vous devez fournir un certificat médical et le joindre à la fiche d'inscription.

∽ Si ces restrictions alimentaires sont importantes ou liées à des problèmes de santé, un Projet d'Accueil Individualisé sera obligatoire. Vous devez pour cela vous mettre en relation dès que possible avec le directeur (ou la directrice) de l'école concernée pour mettre en place le projet.

### **►** Tarifs:

- Repas enfant ou enfant hors commune avec une convention :

o Repas régulier : 3.25€o Repas occasionnel : 3.76€

Les tarifs des repas sont susceptibles d'être modifiés. Vous serez informés en cas de changement.

- ▶ Mode de Paiement (repas comptabilisés à la fin de chaque mois):
- ☞ Par prélèvement automatique: ce mode de paiement doit être choisi en priorité.

Veuillez fournir un Relevé d'Identité Bancaire (**uniquement pour les nouvelles demandes**). La demande d'autorisation de prélèvement avec l'attribution de votre Référence Unique du Mandat (norme SEPA) vous sera envoyée pour signature.

• Par titre de paiement: le paiement se fait auprès de la Trésorerie de Bourg Achard après avoir reçu l'avis de paiement.

IMPORTANT: Ces 2 modes de paiement ne pourront être retenus dès lors qu'il existe un reliquat de sommes dues pour la cantine. Dans ce cas, les enfants seront accueillis notamment que sur la base d'achat de tickets repas effectué par avance en mairie.

Le service en charge des affaires scolaires.

Mairie de Flancourt- Crescy en Roumois

1 Place Roger Leclerc, 27310 Flancourt-Crescy en Roumois

Tél: 02.32.20.75.95 / Mail: mairie@flancourt-crescy-en-roumois.fr

Secrétariat : Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h00 à 19h00 ; Samedi de 10h00 à 12h00

Permanence des élus : Samedi de 10h00 à 12h00.